

Assises des Alpes-Maritimes

15 ans et 5 ans contre les braqueurs à la moto rouge

*Riad Hafiane le plus fortement condamné. Sa peine est assortie d'une sûreté des deux tiers
Saïd-Robert Ben Retima s'en tire plutôt bien*

Le procès des fameux braqueurs à la moto rouge s'est achevé hier soir, avec une journée d'avance sur les prévisions. Il faut dire que les débats, dirigés par le président Jean-Michel Malatrasi, n'avaient pas lieu de s'éterniser, entre un coaccusé, Riad Hafiane, 31 ans, répondant de douze braquages qu'il a niés en bloc et avec entêtement, et un autre, Saïd-Robert Ben Retima, 32 ans, comparaisant pour un seul, qu'il a d'ailleurs reconnu.

Du 24 septembre au 20 octobre 2000, à Nice, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet et Antibes, douze vols à main armée avaient été commis au détriment de six stations-service, de trois bureaux de tabac-presse, d'un PMU et d'un motard. Ce dernier, un touriste danois, avait été contraint sous la menace d'une arme de remettre sa Honda rouge à deux malfaiteurs, le 24 septembre sur la Promenade des Anglais.

Cette moto, retrouvée au domicile de Riad Hafiane lors de la perquisition ayant suivi son arrestation, avait ensuite servi aux onze autres braquages. Ce que l'intéressé a réfuté systématiquement tout au long des audiences. Cette stratégie a été reprise hier soir par son avocat, M^e Adrien Verrier, commis d'office deux jours avant le procès⁽¹⁾.

Lors de sa première plaidoirie d'assises, reprenant un à un les faits, le jeune avocat s'est employé à démontrer que d'autres motos avaient pu servir aux braquages, compte tenu de certains témoignages contradictoires sur des détails de l'engin.

M^e Verrier a aussi souligné l'erreur du touriste danois, reconnaissant d'abord Ben Retima comme son agresseur, puis Hafiane. Sur le fond, il a encore évoqué "

les zones d'ombre " de l'instruction. Puisque Ben Retima a bénéficié de onze non-lieux sur douze braquages, c'est qu'il existe " au moins un malfaiteur en liberté ".

Quand le braqueur malgré lui pleure...

Plus facile était la tâche de M^e Philippe Soussi, à la défense de Saïd-Robert Ben Retima. Il a brossé le portrait de cet ancien malfaiteur, qui rechute, semble-t-il contraint et forcé par Hafiane. C'est lui que les policiers voient... pleurer au retour du dernier braquage, celui qu'il reconnaît et qui sera l'ultime de son complice, le seul pour lui.

L'avocat général, M. Darras, avait d'ailleurs ouvert la porte : " Il est le plus timoré. Mis dehors par son père en octobre 2000, il se retrouve à la rue et tombe sur Hafiane, dont un expert est venu nous dire qu'il n'avait absolument pas changé depuis 1994 ", à l'époque de sa première condamnation devant les assises. Contre Hafiane, il requiert 18 ans de réclusion criminelle, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers, et six ans d'emprisonnement à l'encontre de Ben Retima.

" S'il s'était agi de juger une seule affaire, on serait peut-être allé en correctionnelle, a ajouté M^e Soussi pour ce dernier. Lors de cet unique vol à main armée qu'on lui reproche, ce n'est pas lui qui portait l'arme. Après trois ans de détention provisoire, sa place n'est plus en prison. "

D'une certaine manière, les jurés l'ont entendu, qui ont limité sa peine à cinq ans. En revanche, Hafiane, acquitté pour un seul braquage, écope de 15 ans, dont deux tiers de sûreté.

Francis LUMINEAU.

(1) Ses deux précédents conseils se sont successivement désistés.